Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260521-2026_024-DE

Martigné Ferchaud (35)
La Ville au Naturel

Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 21 mai 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 13 mai 2026 s'est assemblé en mairie sous la présidence de M. Patrick HENRY, Maire

Présences : Mme Chrystelle BADOUD, Mme Gwendoline BAROCHE CADINOT, M. Benjamin BOIXIÈRE, M. Alain BOULDOIRES, M. Jean-Pierre BOURNICHE, Mme Elise BRUEY, M. Hervé BRUEY, Mme Christelle CAILLAULT LEBLOIS, M. Laurent DUCLOS, M. Jean-Michel FARINA, Mme Natacha GELDRON, M. Patrick HENRY, M. Yann LE GALL, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI, M. Yves MARTIN, Mme Chantal MAZURAIS, Mme Jessica PROVOST, Mme Elodie REMY, Mme Catherine THOMMEROT, Mme Sandrine USANOS.

Absents/excusés : M. Alain MALOEUVRE, M. Arnaud LE LANNOU, M. Sébastien BOUDET

Procurations :
M. Alain MALOEUVRE donne procuration à M. Patrick HENRY
M. Arnaud LE LANNOU donne procuration à Mme Natacha GELDRON

Secrétaire de séance : Mme Natacha GELDRON

2026/024	**Finances locales - Fiscalité – Désignation des membres proposés pour nomination à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Rapporteur : Patrick HENRY

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) est instituée dans chaque commune.

Composition :

Cette commission est composée :

-Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission

-De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants

-De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260521-2026_024-DE

Les commissaires doivent :

-Être âgés de 18 ans au moins

-Être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'UE

-Jouir de leurs droits civils

-Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (TF, TH sur les résidences secondaires ou CFE)

-Être familiarisé avec les circonstances locales

-Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La CCID joue un rôle consultatif important en matière de fiscalité locale car elle :

-Etablit, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de références afin de déterminer la valeur locative des biens, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants,

-Participe à l'évaluation des propriétés bâties,

-Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties,

-Formule des avis sur des réclamations portant sur la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

La CCID est également :

-Un levier de justice fiscale (égalité de traitement des contribuables),

-Un garant de transparence (les réclamations sont traitées collégialement),

-Un acteur discret mais essentiel des finances communales (permet d'améliorer les recettes fiscales sans avoir à augmenter les taux communaux).

S'impliquer dans la CCID, c'est participer activement à une fiscalité plus juste, plus transparente et plus adaptée aux réalités locales.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans le délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil municipal présente au Directeur des Finances Publiques les personnes suivantes ci-après.

Il est également précisé que la commune devra proposer à Roche aux Fées Communauté avant le 26 mai prochain les noms de 6 (six) personnes intéressées pour intégrer la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260521-2026_024-DE

- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération ainsi que la liste nominative complète au Directeur régional des Finances Publiques pour nomination définitive

Pour extrait conforme, le 28 mai 2026

La secrétaire de séance,
Natacha GELDRON

Le Maire,
Patrick HENRY

Envoyé en préfecture le 29/05/2026
Reçu en préfecture le 29/05/2026
Publié le
ID : 035-213501679-20260521-2026_024-DE

Commissaires titulaires :

1. MONHAROUL Bernard
2. GENDRY Maurice
3. CHOQUET Paul
4. GAIGEOT Jean-Marie
5. VALLAIS Paul
6. BELLANGER Dominique
7. POIRIER Jean
8. BOUVRY Marie-Jo
9. DUCLOS Michèle
10. PEAUDEAU Jean-Luc
11. MONHAROUL Claude
12. GAGNEUL René
13. RASTELLI Serge
14. MALOEUVRE Alain
15. BOUDET Sébastien
16. BOURNICHE Jean-Pierre

Commissaires suppléants :

1. BOULDOIRES Alain
2. ALBERT Francis
3. MALOEUVRE RASTELLI Stéphanie
4. HOISNARD Brigitte
5. AUBIN Eliane
6. DUCLOS Laurent
7. GELDRON Natacha
8. AUDRAIN Rémi
9. BOUDET Alain
10. NAY Jacqueline
11. LE GALL Yann
12. BRUEY Hervé
13. BRUEY Elise
14. BODIN Joseph
15. FARINA Jean-Michel
16. BOIXIERE Benjamin

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

22 voix pour,
0 abstentions,
0 voix contre

- **Dresse** la liste des contribuables ci-dessus proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts directs